

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des services de transport

**Arrêté du 28 juillet 2009 portant déclassement du domaine public maritime de l'Etat
d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Deauville (Calvados)**

NOR : DEVT0917123A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code des ports maritimes ;
Vu le rapport de l'ingénieur divisionnaire responsable du service sécurité et transports de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclassée du domaine public maritime de l'État, la parcelle cadastrée section AI n° 1039, d'une contenance de 51 ares et 65 centiares, sise sur le territoire de la commune de Deauville (Calvados). Cette parcelle est figurée en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (1)

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 28 juillet 2009.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur des services de transport,
P. VIEU

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, 10, boulevard du Général-Vanier, BP 80517, 14035 Caen Cedex 1.